L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. No 73, Rue de Chartres, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 24 AVRIL 1862. — F. [illegible] E. DUFOUR, F. L[illegible] S. MARDY, Editeurs-Propriétaires.

[illegible] JEUDI MATIN, 24 AVRIL.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Vignie, à la Bourse des Marchands—Le mobilier [illegible].

Par H. Samory, No 45 et 47, Vieille Levée—Vêtements [illegible].

Par [illegible], rue des Magasins, No 80, huile de kérosène.

Par [illegible], à 10 heures, rue des Magasins, No [illegible] [illegible].

Par [illegible] magasin en briques et [illegible] de la succession Philippe Avegno.

Succession de Philippe Avegno.

[illegible]

Le bombardement des forts.

Le bombardement des forts a continué hier et dans la nuit avec la même fureur, sans amener de résultats. Il paraît que les Yankees aient [illegible] de poudre à brûler.

On [illegible] plus bas trois dépêches officielles [illegible] communication à l'obligeance du capitaine Stevens, aide-de-camp du général Lovell.

La dernière est de ce matin. Une autre dépêche datée d'aujourd'hui à 11 heures, et envoyée par le major Higgins, confirme celle du général Duncan, et affirme solennellement que le fort ne sera jamais rendu et que les familles peuvent être complètement rassurées.

DÉPÊCHES OFFICIELLES.

Nlle-Orléans, 21 avril 1862.

Au général Duncan, et [illegible]:

[illegible] Dites aux soldats et aux officiers que leur patience héroïque à supporter ce des plus terribles bombardements que l'on [illegible], et que le courage et l'habileté qu'ils montrent en dirigeant l'ennemi dès qu'il ose sortir de son abri, excitent l'admiration de tous, et seront enregistrés dans l'histoire comme des exemples [illegible] pour les [illegible] et soldats. Leurs familles et leurs amis suivent la lutte [illegible] avec une ferme confiance fondée sur le courage indomptable et l'excellence habileté militaire déployés par les défenseurs du fort. L'ennemi mettra à l'épreuve votre force de résistance, mais nous croyons que ce ne sera pas avec de meilleurs résultats que ceux qu'il a déjà obtenus, chaque fois qu'il est [illegible] hors de leur abri.

M. LOVELL, major-général commandant.

Fort Jackson, 22 avril, A. M.

Au Major-Général Lovell,

commandant le département No 2:

J'ai [illegible] dans mon rapport ce matin [illegible] que dans les précédents. Le bombardement continue toujours avec fureur, [illegible] avec la même vigueur au [illegible] Un de leurs [illegible] à deux mâts, peint en gris, a paru à la pointe ce matin, mais [illegible] atteint, il s'est retiré. Nous sommes tous pleins d'espoir, animés d'un excellent esprit, et tout à fait bien disposés. Je ne puis parler avec trop d'éloges de [illegible] et de tous les hommes. Il n'y a pas d'autres pertes à rapporter. J'apprends que quelques-uns des journaux de la ville ont publié des rapports alarmants, venant soi-disant d'ici. Je désire qu'il soit connu que [illegible] les dépêches officielles sont envoyées par moi. Les dépêches particulières sont toutes vraies. Que la population [illegible] et prenne [illegible] nous nous montrerons dignes de sa confiance.

J. K. DUNCAN, général de brigade.

DERNIÈRE DÉPÊCHE.

25,000 bombes lancées par l'ennemi [illegible].

Fort Jackson, 22 avril—8 [illegible] A. M.

Au major général Lovell:

Un bombardement terrible a continué toute la nuit et continue encore. Nous n'avons pas appris de nouvelles pertes que deux hommes légèrement blessés. Dans nos pontes [illegible].

Nous sommes tous en bonnes dispositions et nous avons une [illegible] dans notre ancien fort, et je regrette profondément qu'il n'en soit pas de même en ville. Une population qui est entièrement découragée à conseiller une bonne cause, devrait avoir plus de fermeté.

Nous faisons des réparations autant que nous pouvons. Nos meilleures canons sont toujours en très bon état, bien que plusieurs d'entre eux aient été mis complètement hors de service.

La masse des troupes continue à être bonne, et l'esprit des soldats est meilleur qu'au temps du repos. C'est là le résultat de la discipline.

L'ennemi a tiré de 25,000 à 25,000 bombes, avec des mortiers de 13 pouces sur cette quantité plusieurs milliers sont tombées dans le fort.

L'ennemi doit être [illegible] nos munitions. En tout cas nous tiendrons bon, avec l'aide de Dieu, aussi longtemps qu'il le pourront tirer.

J. K. DUNCAN, général de brigade.

NOS DÉFENSEURS AU FORT.—On nous dit que nos braves défenseurs du fort Jackson ont eu à subir quelques privations par suite de l'impossibilité de faire la cuisine dans les conditions où ils se trouvent. Ne conviendrait-il pas de leur envoyer d'ici des jambons ou autres viandes cuites et des conserves alimentaires. Quelques-uns de vivres de café tout préparé, et tout ce qui pourrait [illegible] des hommes soumis à d'aussi rudes fatigues pourrait y être ajouté. Les offres volontaires ne manqueront pas, nous en sommes convaincus; il suffirait d'indiquer l'endroit et les offrandes devraient être envoyées. Le comité de salut public pourrait prendre à cet égard une initiative utile.

Le bombardement.

Les Yankees venus de Beauregard à Shiloh, pouvaient jusqu'à l'ordinaire que la Nouvelle-Orléans est inexpugnable du côté de terre. L'ennemi, dans les batailles ne pourrait jamais traverser les lignes confédérées pour arriver jusqu'à nous, et s'il tentait un débarquement sur le littoral du golfe du Mexique, dans le but de marcher contre la métropole de la Louisiane, nous avions des forces suffisantes à lui opposer et il nous aurait facile de lui barrer le passage.

Nous étions moins tranquilles au sujet de la grande voie fluviale qui, en amont et en aval de la Nouvelle-Orléans, offre aux flottes yankees une route que celle-ci ont déjà franchie en partie. Elles sont arrêtées en ce moment par le fort Pillow, au nord, et les forts Jackson et St Philippe, au Sud. [illegible] à distance respectueuse de nos canons, mais elles ont ouvert le feu contre ces deux points fortifiés et elles paraissent résolues à multiplier leurs efforts pour les emporter de haute lutte. Le résultat du double bombardement a été jusqu'à présent négatif et de nature à rassurer les plus alarmés.

Cinq canonnières et trois bombardes ont ouvert le feu contre le fort Pillow, le 13, et le 21 elles n'avaient pas encore réussi à démonter un seul de nos canons. On voit qu'il leur sera bien difficile de franchir ce point, et en admettant même qu'elles triomphassent de l'obstacle, après quelques semaines de bombardement, les canonnières ennemies rencontreraient alors une autre [illegible] barrière bien autrement formidable, et nous verrons probablement s'accomplir sur le Mississipi, des exploits dans le genre de ceux qui ont fait du Merrimac ou Virginia la terreur des flottes fédérales dans les eaux de la Virginie.

La situation est encore plus rassurante au-dessous de la Nouvelle-Orléans. Le fort Jackson, bombardé depuis dimanche, le 13, n'a subi aucun échec. Six navires [illegible] l'on sait que depuis trois jours l'ennemi ne dirige, la même ardeur dans l'attaque. Quant [illegible] livres de poudre et [illegible] de fer n'ont réussi qu'à nous [illegible] blessures et à un blessé dix autres. [illegible] de notre côté, ayant 2 bombardes de l'ennemi et [illegible] graves avaries à l'un de [illegible]. Ce qui semble [illegible] les navires ont souffert c'est qu'ils se sont retirés derrière une pointe couverte d'une forêt épaisse où ils sont à l'abri de notre feu.

Nous résumerons la situation en deux mots. [illegible] heure du bombardement [illegible] [illegible] de la Nouvelle-Orléans. Pour appuyer la résistance [illegible] depuis trois jours, [illegible] ceux de la flotte ennemie, [illegible] au commandant du fort Jackson.

Il est donc raisonnable de supposer, que [illegible] ne [illegible] pas plus de succès que les [illegible] fédérales n'ont eu de fort Pillow, qu'elles n'ont [illegible] le 13, et [illegible] Encore un peu de temps et les [illegible] probablement changés.

RUMEURS DU PRISONNIERS.—Le bruit court à Corinth que le général fédéral Prentiss et le colonel Mulligan devaient être échangés contre le major général Buckner et le colonel Roger Hanson, tous prisonniers à Donelson.

La capitulation MAGOFFIN DU KENTUCKY. [illegible] Avalanche publie un renseignement qui lui est été fourni par un officier de l'armée, [illegible] quelques détails sur [illegible]:

"Le gouverneur Magoffin, du Kentucky, qui [illegible] captif et chargé de faire la guerre au vieil Abe dans le Kentucky, [illegible] de partisans armés, a réussi à [illegible] l'armée du Sud. Il est arrivé à Corinth [illegible] avec le général Beauregard.

Le gouverneur Magoffin confirme le rapport de [illegible] de Rossville, par les forces confédérées sous Kirby Smith et Humphrey Marshall. Cinq mille soldats de la garnison de [illegible] sont mis bas les armes et refusé de [illegible] plus longtemps pour le despotisme [illegible] Washington. Ce sont des Tennesséens de l'Est et des Kentuckiens, et ils composaient les [illegible] troupes du service fédéral."

L'Avalanche s'étonne qu'on ne dise pas ce qu'est devenu Andy Johnson, si réellement Nashville a été repris.

Dépêches de nuit.

De Richmond.

Richmond, 23.—Tout est calme aujourd'hui dans la Péninsule. Pas de nouvelles ici.

De Memphis.

Memphis, 23.—Rien de nouveau du fort Pillow. La perspective d'une bataille à Corinth n'est pas imminente.

NOUVELLES DU FORT LIVINGSTON.—Nous extrayons le passage suivant d'une lettre du fort Livingston, en date du 21 courant:

Samedi matin, l'ennemi eût un moment de mauvaise humeur. N'ayant sans doute pas reçu les derniers journaux et s'ennuyant de rester à la même place depuis quinze jours, il s'impatienta et résolut de lever l'ancre et d'aller faire un tour ailleurs. Il ne faut jamais agir ab irato. En effet, aussitôt que le navire fédéral eût disparu à l'horizon, le steamer Victoria, sur l'avis du colonel, chauffa et s'apprêta à partir. A onze heures moins dix, il levait l'ancre; à onze heures et demie, il passait la barre, malgré le vent contraire et à une heure cinq minutes, à une distance de dix-sept milles, il disparaissait à l'horizon, sans que, du fort, nous ayons pu découvrir le moindre ennemi. Celui-ci est revenu le soir, *just in time to be too late.*

Correspondance particulière de l'Abeille

Camp près de Grand Junction, le 19 avril 1862.

Messieurs les éditeurs de l'Abeille:

J'ai laissé le bataillon au milieu des bombes et de la mitraille, à environ un demi-mille de la rivière Tennessee, exposé au feu meurtrier des canonnières à notre gauche et de la batterie en face de notre ligne de bataille. Ce fut un moment de cruelle épreuve pour le bataillon. Les cœurs les mieux trempés durent se resserrer involontairement, et chacun éprouva, sans aucun doute, une impression vague et indéfinissable. Et ce n'est pas étonnant. On ne subit pas avec impassibilité un feu aussi terrible, on ne voit pas éclater autour de soi les bombes, on ne voit pas les arbres dépouillés de leurs écorces et fendus par les mille projectiles vomis par un ennemi invisible, sans ressentir une étrange émotion. Mais l'amour propre, mais le désir de se montrer avec un ennemi abhorré, dominent toutes les autres impressions et tous résolurent de mourir en braves sur la brèche.

Que se passa-t-il en chacun de nous, pendant les dix minutes que nous restâmes ainsi inactifs? Nul ne le sait, nul ne le saura peut-être jamais. Tous étaient silencieux [illegible] comme des hommes qui courent à une mort certaine et inévitable. Sans doute qu'en ce moment toutes les âmes s'élevaient vers Dieu et que bien des prières ferventes étaient adressées à l'Eternel, bien des vœux étaient faits, bien des actes de contrition étaient dits à voix basse! Ah! c'est que dans un moment aussi critique, aussi solennel, quand on a un pied dans la tombe et l'autre sur la terre, on pense naturellement à l'Etre suprême et on répète avec componction les prières qu'une bonne mère nous a apprises dans notre plus tendre enfance. Il n'y a plus alors d'esprits forts, l'homme le plus sceptique et le plus courageux devient un bon chrétien et veut paraître ainsi par, du moins repentant devant son créateur.

Nous attendîmes en silence, appuyés sur nos armes, le commandement du général Preston Pond, qui était à vingt pas derrière nous. Nous savions que l'ennemi occupait une position qu'il avait fortifiée pour se retrancher et repousser notre attaque, comme il avait déjà repoussé celle du 16me régiment de la Louisiane.

Nous savions que c'était le dernier coup de l'ennemi, avant d'arriver sur les bords du Tennessee, et nous devions naturellement penser qu'il était en force et qu'il nous opposerait une résistance désespérée. C'était peu encourageant, cette attaque devait en avoir d'autant plus de mérite.

Nous pensions monter à l'assaut en même temps que le 18e, qui était à notre droite; mais [illegible] autrement, [illegible] "En avant le 18e! en avant, mes braves! suivez-moi!" C'était la voix noble [illegible] du colonel Mouton qui, avec [illegible] dressé sur ses étriers, et le [illegible] sur les lèvres, répétait le commandement qui venait de lui être transmis. L'ordre fut exécuté de suite et le 18e gravit la colline. En quelques instants il disparut à nos yeux, mais un feu de mousqueterie bien nourri et la voix sourde du canon, qui n'était tue un instant et qui recommençait son lugubre concert, nous apprit que l'attaque avait commencé.

Que se passa-t-il pendant les quelques minutes que le 18e resta sur le plateau de la colline? Nous ne pouvions que former des conjectures. Mais bientôt nous sûmes la triste réalité. Le signal fut donné et nous vîmes le 18e redescendre la colline, mais dans quel état, mon Dieu! Il était monté fier, superbe, avec ses rangs bien garnis, et il redescendait mutilé, laissant sur son passage des traînées de sang. Les hommes étaient couverts de blessures, plusieurs, quelques-uns étaient méconnaissables, tout leur linge était inondé de sang. Et cependant pas une plainte, pas un murmure. La sainte cause pour laquelle ils se battaient les avait élevés au-dessus des souffrances humaines.

Mais à peine furent-ils redescendus dans le ravin, que nous entendîmes résonner, comme un arrêt de mort, ces paroles, que nous n'oublierons jamais: "En avant le bataillon des Gardes d'Orléans", répétées froidement par le major Queyrouze. Pas la moindre hésitation dans l'exécution, au contraire beaucoup trop d'élan, beaucoup trop d'ardeur, pas la moindre [illegible] [illegible] héros du 18me: tous montèrent comme un seul homme, sans s'inquiéter de la mort qui les menaçait et les attendait au haut de la colline.

A trois ou quatre pas du plateau de la colline, nous entendîmes notre major donnant avec son sang-froid ordinaire le commandement de "croisez, etc." Les bayonnettes furent croisées, un hourrah formidable partit des rangs; nous fîmes quelques pas en avant, mais tout à coup nous nous arrêtâmes devant une grêle de balles Minié et de toute les projectiles que les temps modernes ont inventés pour aider les hommes à s'entre-détruire. Notre drapeau tomba à terre: Porée qui le portait avait reçu une balle en plein front. Le drapeau fut immédiatement relevé, trois fois encore il toucha la terre, mais trois fois il fut relevé et porté au-dessus de nos têtes, comme pour défier l'ennemi et recevoir son [illegible] baptême qu'il ambitionnait si ardemment. Notre moment d'arrêt ne fut pas long, nous montâmes contre la batterie ennemie qui était à quarante pas de nous, mais qui heureusement avait été dirigée dans une position oblique pour repousser le 18me qui s'était avancé à sa droite. Ce fut un bonheur pour nous, car si les gueules des canons nous avaient fait face, nous aurions tous trouvé notre tombeau sur cette colline. Nous ouvrîmes un feu bien nourri qui dura quelques minutes. Nous avions salué les premières balles, mais nous avions vite cessé cette manœuvre si naturelle chez des troupes qui n'ont jamais vu le feu et nous ne songions plus qu'à vendre chèrement notre vie, en faisant subir autant de pertes que possible à un ennemi beaucoup plus nombreux que nous et qui était caché en masses compactes à la gauche de la batterie et qui ne comptait pas moins de trois ou quatre régiments. Le croirez-vous? Nos feux furent exécutés avec tant de précision et de célérité que l'ennemi qui avait éprouvé des pertes énormes, se replia, s'enfuit un moment, mais tout honteux de lâcher pied devant une poignée d'hommes revint [illegible] plus d'acharnement.

C'est à ce moment, lorsque chacun renonçait déjà à l'espérance de jamais revoir en ce monde les personnes qui lui étaient chères, que nous entendîmes une marche précipitée à 250 pas à notre droite. Nous crûmes un instant que c'était l'ennemi qui se disposait à nous attaquer de ce côté; mais O surprise! O bonheur! nous vîmes distinctement flotter dans les airs le drapeau bleu, avec sa ovale blanc au milieu, que nous avions vu à un demi-mille de Monterey et nous reconnûmes le drapeau de ralliement de la division du général Hardee. C'était bien Hardee, en effet, qui venait nous sauver d'une destruction totale. Le général Pond nous transmit l'ordre de retraiter et, Hardee, avec sa division, nous vengea noblement. Ce fut alors que nous comprîmes que le 16e, le 18e et le bataillon des Gardes d'Orléans n'avaient pas été envoyés précisément pour remporter une victoire sur l'ennemi, mais pour l'engager, le tenir en haleine et lui opposer une barrière infranchissable jusqu'à l'arrivée de la division du brave Hardee, qui devait, en quelques minutes, le tailler en pièces et le repousser jusqu'à Rivière Tennessee.

Mais hélas! au sortir de cette attaque, combien d'entre nous manquaient à l'appel? Le major Queyrouze, le capitaine Chs Trotron avaient été blessés au commencement de l'action. Nous étions partis 353 (le reste du bataillon avait été laissé à Corinthe, pour la garde du camp, à l'hôpital ou aux ambulances) et 25 pour cent étaient restés étendus morts ou blessés sur le champ de bataille.

Nous retraitâmes en bon ordre, conduits par le capitaine Chs Roman, qui avait succédé au commandement du major Queyrouze; mais nous étions mornes et silencieux, toujours poursuivis par les bombes que les canonnières faisaient incessamment pleuvoir sur nous pour entraver notre retraite.

Arrivés à un mille et demi du champ de bataille, nous fîmes halte et reçûmes l'ordre de nous déployer en tirailleurs, pour protéger contre les *sharpshooters* de l'ennemi la batterie de la Mobile qui commençait du haut de la colline, sur laquelle nous avions senti notre bivouac, à descendre une vallée où s'étaient réfugiés quelques régiments ennemis. Ils disparurent bientôt et se rallièrent au gros de l'armée fédérale, sur les bords de la rivière Tennessee, où les batteries de Hardee continuèrent à semer la mort dans leurs rangs, pendant qu'ils s'embarquaient sur leurs canonnières, pour chercher un abri sur l'autre rive.

Nous étions harassés de fatigue, nous souffrions de la faim, de la soif et de tortures morales inouïes, résultats inévitables des pertes que nous avions subies.

Une partie d'entre nous s'assit, attendant de ses ordres nouveaux; d'autres, cédant à la fatigue, tombèrent d'épuisement et furent emportés aux ambulances.

Vers 7 heures, les débris du bataillon furent rassemblés et reçurent l'ordre de former un *picket guard* sous le commandement des officiers qui avaient pu résister aux fatigues sans [illegible] qui nous avaient accablés depuis notre départ du camp. La nuit se passa sans incident remarquable, si ce n'est que de quart d'heure en quart d'heure nous entendions le sifflement de deux bombes et le tintement des éclats des canonnières ennemies. Quel indice était ce? Nous l'ignorons encore; mais nous supposâmes que les fédéraux avaient adopté cette mesure dans le but de nous tenir éveillés et sur le qui-vive, afin que le lendemain toute l'armée confédérée fut harassée des fatigues et des incommodités de la nuit. Mais l'ennemi serait peu économe de poudre, sur le capitaine commandant Charles Roman nous avait taillé de la besogne pour la nuit. Ajoutez à cela une forte pluie qui commença à 1 heure du matin et qui dura jusqu'à 4, et vous comprendrez que nous n'avions pas besoin des bombes ennemies et du sifflement de leurs éclats pour nous tenir les yeux ouverts.

Pendant la nuit deux détachements, dont l'un [illegible] ordres du major Dumonteil, furent envoyés à la recherche des blessés et des morts sur la colline où ils étaient tombés, mais malgré les efforts héroïques de nos soldats, une grêle de [illegible] des gun boats jointe au manque [illegible] des premières nécessités de l'ambulance [illegible] à rebrousser chemin n'emportant que deux blessés.

(*A continuer.*)

ARRIVÉE D'ARMES.—Nous lisons dans le *Richmond Examiner* du 16:

"Nous avons reçu la nouvelle de l'arrivée de 20,000 petites armes (fusils, sabres et pistolets) à l'un de nos ports. Il y a eu beaucoup de rapports faux et contradictoires sur des importations semblables, mais nous pouvons assurer nos lecteurs que la nouvelle ci-dessus est authentique. D'après la nature et les circonstances des renseignements que nous avons obtenus nous sommes porté à croire qu'il n'y a aucune difficulté réelle pour le gouvernement à fournir des armes à tous les hommes qui pourront être mis en campagne."

Une lettre publiée dans un journal de Georgie annonce que le sloop *Smith Townsend* est parvenu à entrer à Pensacola après avoir échappé aux croiseurs de Lincoln. Sa cargaison consiste en 184 caisses de plomb pesant 150 livres chacun, 250 carabines Enfield, de l'étain, des médicaments &c. Le Townsend est commandé par un intrépide anglais nommé Henry Day.

La loi de conscription.

Voici le texte de cette loi qui a passé à la Chambre des Représentants par 70 voix contre 2:

En vue des besoins du pays et de l'absolue nécessité de garder au service notre brave armée et de mettre en campagne une grande force nationale pour faire face aux colonnes ennemies qui envahissent notre sol; c'est pourquoi,

Section 1—Le Congrès des Etats Confédérés d'Amérique décrète que le président soit et est autorisé par les présentes à appeler et à incorporer dans le service militaire des Etats Confédérés, pour trois ans, à moins que la guerre ne finisse plus tôt, tous les blancs qui résident dans les Etats Confédérés et qui seront entre l'âge de 18 ans et l'âge de 35 au moment où l'appel sera fait ou pourra être fait et qui ne sont pas légalement exemptés du service militaire. Ceux d'entre eux qui ne sont pas maintenant dans les armées de la Confédération, et dont le terme de service expirera avant la fin de la guerre, seront retenus au service pour trois années à partir de l'époque de leur premier engagement, à moins que la guerre ne soit finie avant: Pourvu, cependant, que les compagnies, bataillons et régiments dont l'engagement était pour douze mois, aient le droit, dans l'espace de quarante jours, et au jour fixé par le commandant de la brigade, de réorganiser lesdits régiments, bataillons et compagnies, par l'élection des officiers qu'ils avaient jusqu'ici le droit d'élire et qui seront commissionnés par le président: Pourvu, en outre, que des congés n'excédant pas un terme de 60 jours, y compris l'aller et le retour, soient accordés à tous ceux qui seront retenus au service par les dispositions de cet acte au-delà du terme de leur engagement primitif et qui n'ont pas encore obtenu de congés sous les termes de l'acte intitulé: "Acte réglant les primes et les congés pour les simples soldats et pour les officiers non commissionnés de l'armée provisoire," approuvé le 11 décembre 1861, les dits congés devant être accordés à telles époques et en tels nombres que le secrétaire de la guerre le jugera compatible avec les exigences de l'intérêt public: et pourvu, en outre, qu'au lieu d'un congé une compensation en argent soit accordée à tout simple soldat, musicien et officier non commissionné qui ne s'absentera pas, et cette compensation, équivalente aux frais d'aller et de retour, sera remise à l'époque même où le congé aurait eu lieu: Pourvu, en outre, que tous les volontaires au-dessous de l'âge de 18 ans, et au-dessus de l'âge de 35, qui sont maintenant enrôlés au service des Etats Confédérés, dans les régiments, bataillons et compagnies en voie d'organisation, seront requis de rester 90 jours dans leurs compagnies, bataillons et régiments respectifs, à moins qu'ils ne soient remplacés plus tôt par d'autres qui ne sont pas maintenant au service et qui sont entre les âges de 18 et de 35 ans, et toutes lois ou parties de lois relatives au réengagement des volontaires et à la réorganisation en compagnies, escadrons, bataillons et régiments seront et sont par les présentes rappelées.

Section 2—Qu'il soit de plus décrété que les compagnies, escadrons, bataillons et régiments organisés ou en voie d'organisation, par autorité du secrétaire de la guerre, qui pourront être, dans les trente jours à partir de l'adoption de cet acte, assez avancés pour avoir le nombre d'hommes requis pour l'organisation, sans comprendre dans leurs cadres les personnes actuellement au service, seront enrôlés au service des Etats Confédérés comme partie de leurs forces de terre, et devront être reçus dans cette branche de service pour laquelle ils avaient été institués à s'organiser et éliront leurs officiers de compagnie, de bataillon et de régiment.

Section 3—Qu'il soit de plus décrété que pour l'enrôlement de toutes les personnes comprises dans les dispositions dudit acte, qui ne sont pas déjà au service dans les armées des Etats Confédérés, le président pourra, avec le consentement des gouverneurs des Etats respectifs, employer les officiers d'Etat et, au défaut de ce consentement, il emploiera des officiers confédérés, qui seront chargés de faire les enrôlements suivant les règles qu'il aura prescrites.

Section 4—Qu'il soit de plus décrété que les personnes enrôlées sous les dispositions de la précédente section soient assignées par le secrétaire de la guerre aux différentes compagnies maintenant au service, jusqu'à ce que chaque compagnie ait le maximum de son chiffre et les personnes ainsi enrôlées seront assignées aux compagnies des Etats d'où elles viennent respectivement.

Section 5—Qu'il soit de plus décrété que tous les marins et les marins ordinaires servant dans les forces de terre des Etats Confédérés, enrôlés sous les dispositions de cet acte, pourront, sur une demande au secrétaire de la marine, être transférés du service de terre au service de mer.

Section 6—Qu'il soit de plus décrété que dans tous les cas où un Etat pourra ne pas avoir dans l'armée, un nombre de régiments, de bataillons, de compagnies, suffisant pour absorber le nombre de personnes sujettes au service militaire sous cet acte, appartenant à tel Etat, le reste ou l'excédant sera mis en réserve sous telles règlements qui seront établis par le secrétaire de la guerre, et qu'à des intervalles fixes, n'excédant pas trois mois, des détachements, déterminés par lots, seront tirés de la dite réserve, de manière à ce que chaque compagnie sera conservée avec son cadre rempli autant que possible: Pourvu que les personnes tenues en réserve puissent rester chez elles jusqu'à ce qu'elles soient appelées au service actif par le président.

Pourvu, aussi, que pendant leur séjour chez elles, elles ne reçoivent aucune solde. Pourvu, en outre, que les personnes comprises dans cet acte ne soient pas sujettes aux règlements et articles de guerre jusqu'à ce qu'elles soient enrôlées au service actuel des Etats Confédérés, excepté que les dites personnes, quand elles seront enrôlées et sujettes au service, si elles refusent d'obéir au dit appel, seront regardées comme déserteurs et punies comme tels, suivant les dits articles. Pourvu, en outre, que toutes les fois que dans l'opinion du président, le service pourra l'exiger, il sera autorisé à appeler au service la réserve entière, ou telle partie qu'il jugera nécessaire, non précédemment assignée aux compagnies au service sous les dispositions de la section 4 de cet acte; la dite réserve sera organisée sous tels règlements que le secrétaire de la guerre pourra adopter; pourvu que les officiers de compagnie, de bataillon, et de régiment soient élus par les troupes qui les composent; pourvu que les troupes levées dans un Etat ne soient pas amalgamées avec les organisations militaires faites dans les autres Etats.

Section 7—Qu'il soit, en outre, décrété que les soldats maintenant dans l'armée ou enrôlés dans le service militaire des Etats Confédérés, ou enrôlés dans le dit service sous les autorisations jusqu'ici données par le secrétaire de la guerre, et qui sont maintenant en service en vertu de cet acte, qui n'ont pas reçu la prime de cinquante piastres, allouée par les lois existantes, auront droit à recevoir la dite prime.

Section 8—Qu'il soit, en outre, décrété, que tout homme qui sera dorénavant engagé au service et qui s'armera lui-même d'un mousquet, d'un fusil, ou d'une carabine, ou d'une arme à feu acceptée comme effective, recevra une indemnité proportionnelle, suivant l'estimation qui sera faite par les officiers enrôleurs sous les règles qui seront prescrites par le secrétaire de la guerre, s'il veut la vendre et s'il refuse, il recevra alors un dollar par mois pour l'usage du dit mousquet, fusil ou de la dite carabine.

Section 9—Qu'il soit, en outre, décrété que les personnes non sujettes au service pourront être reçues comme remplaçants pour ceux qui y sont soumis, sous les règles qui seront prescrites par le secrétaire de la guerre.

Section 10—Qu'il soit, en outre, décrété que toutes les vacances seront remplies par le président, en prenant les substituts dans la compagnie, le bataillon, l'escadron ou le régiment où les vacances auront lieu, par des promotions suivant l'ancienneté, excepté dans les cas d'incapacité ou d'impuissance pour quelque cause que ce soit, pourvu, cependant, que le président puisse, quand, dans son opinion, il le jugera convenable, remplir ces vacances par la promotion de tous officiers ou soldats de toute compagnie, de tout bataillon, escadron ou régiment qui aura pu se distinguer dans le service par des traits d'habileté et de courage, et que toutes les fois qu'une vacance aura lieu, dans les grades inférieurs des officiers commissionnés d'une compagnie, lesdites vacances seront remplies par l'élection. Pourvu que toutes les nominations faites par le président soient confirmées par le Sénat.

Section 11—Qu'il soit, en outre, décrété que les dispositions de la 1ère section de cet acte relatives aux élections des officiers, s'appliqueront à ces régiments, bataillons et escadrons qui seront composés de compagnies pour 12 mois, ou pour la guerre, combinées dans la même organisation, sans égard au mode suivant lequel les officiers auront été originellement nommés.

Section 12—Qu'il soit, en outre, décrété que toute compagnie d'infanterie se composera de 125 soldats ou officiers; toute compagnie d'artillerie de 150 artilleurs ou officiers, et toute compagnie de cavalerie de 80 cavaliers ou officiers.

Section 13—Qu'il soit, en outre, décrété que toutes les personnes sujettes à la loi d'enrôlement, maintenant au service sous les dispositions de cet acte, auront la faculté de s'enrôler dans les corps de volontaires maintenant au service.

Bureau du Maréchal-Prévôt du Troisième District.

CEUX qui ont été convoqués à ce bureau, sont invités à venir prendre leurs certificats, afin qu'ils ne soient pas exposés à être [illegible] devant moi pour désobéissance.

PIERRE SOULÉ, Maréchal-Prévôt.

Nlle-Orléans, 23 avril 1862.

CHRONIQUE LOCALE.

Infirmiers militaires.—Par l'avis inséré plus loin, on verra que le major Barclay a été autorisé par le général Lovell à accorder une gratification de $50 à chacun des hommes qui s'enrôlera dans sa compagnie. Le dite gratification sera payée au moment de la signature de l'engagement.

M. Barclay nous prie de faire savoir que la première section de sa compagnie (31 hommes) devant partir pour Corinth, mardi prochain, au plus tard, il recevra avec reconnaissance le vieux linge, les bandes et la charpie qu'on voudra bien lui envoyer, ainsi que tout ce qui peut servir au pansement des blessés et au soulagement des malades. Son bureau est situé au No 95 de la rue Ste Anne, entre Bourbon et Dauphine.

Mâle Vérité.—Les plus grandes souffrances de nos soldats, dans la courte campagne qui s'est terminée par la victoire de Shiloh, ont été causées par la faim. Nous croyons devoir leur suggérer un moyen bien simple de suppléer, à l'occasion, au manque de rations. Qu'ils fassent torréfier et réduire en poudre une certaine quantité de maïs. Le [illegible] ainsi préparé a un goût fort agréable et offre l'avantage d'être à l'avance cuite à point. Elle est, en outre, très nutritive. On en remplit un sac qui suffit à nourrir un homme pendant plusieurs jours de marche. Au bivouac, on la mélangeait d'eau chaude et on y mettait un peu de sel, on fait une bouillie qui n'est pas sans agrément, surtout lorsque l'appétit est aiguisé par la fatigue et l'exercice au grand air.

Les soldats mexicains, dont on connaît la sobriété, ne vivent guère en campagne que de cette farine. Nous engageons vivement nos volontaires à en faire l'essai. Certes, il mets ne vaudra jamais un bon repas composé de pain et de viande, mais comme les braves qui nous défendent au loin peuvent encore être exposés à souffrir, l'estomac vide, contre l'ennemi, ils feraient bien d'imiter les Mexicains et d'avoir toujours dans leur sac un peu de sel et une certaine quantité de farine de maïs torréfié. Cette précaution leur sera peut-être fort utile. Nous la recommandons surtout à nos créoles à qui la viande n'est pas un aliment indispensable.

Essai d'un canon rayé.—Nous avons été invité par E. C. G. Wingate à assister cette après-midi à 4 heures, à l'essai de son canon rayé monté, qui doit avoir lieu sur les bords du canal de Harvey, en face de Jefferson City.

Mort de la Sœur Régis.—Une des plus nobles femmes de la Nouvelle-Orléans, la sœur Régis Barrett, est décédée hier à 4 heures et demie de l'après-midi, après une longue maladie. Elle est morte à l'âge de 60 ans, et les 36 dernières années de sa vie ont été consacrées à faire le bien. Poussée par une charité sans bornes et douée d'une énergie extraordinaire qui s'alliait chez elle au talent des affaires, la sœur Régis se montra infatigable dans toutes les carrières de la vie. A l'âge de 18 ans elle embrassa la vie du couvent, au fil amour de charité et dès ce moment devint une sainte émule de saint Vincent de Paul. Dans une quelques lignes rétrospectives, nous n'entreprendrons pas la biographie de cette sainte femme. La plupart de nos lecteurs savent qu'arrivée à la Nouvelle-Orléans en 1836, la sœur Régis a fondé à elle seule plus d'institutions de charité que toutes les Associations de bienfaisance réunies. Son premier établissement de ce genre qu'elle a créé est l'Asile de la rue du Camp. Celui-là fait à peine établi qu'elle s'occupa d'établir l'Asile des enfants de St-Vincent de la rue des Magasins, et plus tard l'Asile des Orphelins de Carrollton. Naturellement, nous n'énumérons ici que ses créations les plus importantes: il nous faudrait une colonne pour la liste complète de ses bonnes œuvres.

Les veuves, les familles indigentes, les malheureux dans toutes les conditions de la vie, perdent en elle une amie, une sœur toute dévouée; les orphelins remplaceront difficilement cette mère pleine de sollicitude pour eux.

Une messe solennelle sera chantée pour elle ce matin à 10 heures, à l'église de Sainte Thérèse, et ses funérailles auront lieu cette après-midi à 4 heures, dans la même église. Si toutes les personnes qui éprouvent pour la sœur Régis la plus vive reconnaissance ou de l'admiration se joignent au cortège des malheureux qui vont pleurer autour de son cercueil, l'église de Sainte Thérèse sera trop petite pour les recevoir tous.

Cour Criminelle.—John Campero, accusé d'avoir donné à Alexandre Lisso, il y a trois mois, un billet de $20 contrefait de la banque du Canal; et John Johnston que E. White accuse de lui avoir volé un portefeuille contenant environ $50, ont été envoyés hier à la Cour Criminelle.

Objets perdus.—Les personnes qui ont perdu des objets dans les wagons des voies ferrées de la ville peuvent aller les réclamer au bureau de la compagnie, No 4 rue Royale.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS

Mercredi soir, 23 avril.

COTON—Une ou deux négociations sont sur le tapis, mais aucune vente n'a encore eu lieu.

TABAC.—Rien d'annoncé.

SUCRE—Faible approvisionnement et faible demande. Les transactions comprennent 200 boucauts à des prix irréguliers.

MÉLASSE—Il reste peu de mélasse sur la Levée—Il s'est vendu 500 barils à 13 @ 14c la commune et 16c la récolte.

WHISKY—Vieux Bourbon et Monongahela, en détail, à $[illegible] @ [illegible]; Rectifié, [illegible] la Louisiane, @ [illegible]; [illegible] $1 70 @ 1 75 le gallon.

MAÏS—Gros et détail, en prix de tarif.

BACON—Gros et détail aux prix de tarif.

FARINE—Pas d'approvisionnement et pas de stock, aucune transaction [illegible]. Tarif, $14 la superfine et $17 le baril d'extra.

PORC—Détail, $45 @ $50 le baril de mess.

BŒUF—Nous avons entendu parler de quelques petites ventes qui ont eu lieu à 15 cts la livre.

RHUM—Rhum de la Louisiane au détail 40 @ 50 cts le gallon.

GRAISSE—De petites transactions aux prix du tarif.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 23 avril 1862.

Arrivés hier, 282 bœufs du Texas, 226 porcs, 131 moutons et 27 veaux. Vendus, 163 bœufs du Texas et 112 veaux. Stock qui reste à vendre, 125 bœufs du Texas, 66 porcs, 157 moutons, 100 veaux et 46 chèvres. Bœufs de l'Ouest par livre, net, 11@15 cts. Bœufs du Texas, 1re qualité, par livre net [illegible] " 2e qualité, " [illegible] " " " 3e " " par livre, net 5 cts. " " inférieure par tête $20@40. Porcs, par 100 livres, [illegible] Chèvres, par tête, $1 @ 2 50.

Marié, le 23 avril 1862, par l'abbé Rousselon, M. LÉON DALLIER à Mlle ADELAIDE LOUIS ALBIAS, tous deux de cette ville. 24 av—2

Décédée, hier, à 4 heures et demie, à l'âge de 60 ans, SŒUR RÉGIS. Le corps est exposé à l'église Ste-Thérèse, rue du Camp, d'où le convoi partira cette après-midi à 4 heures.

Décédée le 14 mars, à 4 heures du matin, à l'âge de [illegible] ans, CARMELITE MATEO, épouse de Joseph Fernandez.

Décédée hier matin, à 9 heures, à l'âge de trente-cinq ans, ANTOINETTE MATEO. Les amis et connaissances de la famille sont invités d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi, à 4 heures précises. Le convoi partira de la rue Olivet, entre Grands-Hommes et Craps.

Service funèbre.

Un service funèbre sera célébré MARDI 29 avril, à sept heures du matin, à l'église Ste Marie, pour le repos de l'âme de feue Dame J. E. DARGÉE, née ANTOINETTE HART. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister. 24 av—3

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'église Ste-Thérèse, MARDI, 29 du courant, à 7½ heures du matin, en mémoire de feue MARIE ATHALIE HEPP. Les parents et amis sont respectueusement invités à y assister sans cette invitation.

De la part de sa famille.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré MARDI, 29 avril, à sept heures et demie du matin, à l'église Ste-Anne, rue St Philippe, pour le repos de l'âme de feue Mme veuve FRANÇOIS BEAUMONT LIVAUDAIS. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

Brigade Européenne—Quartier Général—Ordre Général No 22. Après la brillante bataille de Shiloh, lorsque le temps a eu permis de connaître les victimes d'un noble et patriotique dévouement, on a vu à côté des plus beaux noms de la Confédération du Sud, figurer ceux de nombreux étrangers, chers à l'Europe et à la Louisiane par les liens qui les y rattachent.

La Brigade Européenne, par son Bureau de nationalités, représente la mère patrie et elle doit un hommage à ces glorieuses victimes dont plusieurs, le meilleur, étaient encore dans ses rangs.

I—Tous les drapeaux de la Brigade prendront le signe de deuil pour trente jours.

II—Tous les officiers porteront un crêpe au bras gauche et à la poignée de leur sabre pendant trente jours.

III—Les colonels Mandel—1er Régiment—Garde Française; A. Ferrier—1er régiment—Volontaires Français; A. Artigues—2me régiment—Volontaires Français; P. Avendano—2me régiment espagnol; Wm Fogo—2me régiment; lieutenant-colonel Della Valle—2me régiment; sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre de PAUL JUGE FILS, Brigadier Général.

Nlle Orléans, 23 avril 1862. MARK QUAYLE, Inspecteur de Brigade.

New-Orleans & Texas R. R. Co.

QUE le public n'oublie pas qu'un bureau de renseignements a été ouvert pour la commodité de la partie française, espagnole et autre, de notre population, par J. Castanié agent de ladite compagnie, Passage de la Bourse No 95, où toutes informations seront par lui données avec plaisir, et où les chartes, actes de la législature &c. peuvent être vus et consultés.

Assureur souscrire—Office ouvert tous les jours de 10 heures à 2 heures. J. CASTANIÉ.

A la Reine du Sud.

Spécialité de Dentelle noire.

Rue du Canal, No 161.

CE NOUVEAU MAGASIN offre un grand assortiment de: Pointes, Châles, Mantelets, Burnous, [illegible] en dentelles noires, Cambray et [illegible], Voiles et Mitaines, à des prix exceptionnels.

Alcool de la Distillerie du Croissant!

VINGT-CINQ barils d'alcool 90 degrés, de la Distillerie du Croissant. [illegible] BERNARD TURPIN [illegible] la Vieille Levée.

Demande d'une Machine.

ON désire acheter une MACHINE A VAPEUR de la force de 8 à 9 chevaux. Donner le prix et description Post Office, No 2,2[illegible].

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs. LAUVE & LEBLANC. [illegible] rue Toulouse.

Southern Engraving Establishment, 10, rue du Camp, à côté du City Hotel.

MALUS & MAURICE, graveurs et imprimeurs, annoncent à leurs amis et au public, qu'ils exécutent toute espèce de gravures, telles que cartes de visites, de faire part, de profession, billets de change et tickets qui ne pourraient être contrefaits, enveloppes, &c.

M. A. Malus, de cette ville, fait part à ses amis de son association avec M. Alfred Maurice, maître dans l'art et son associé qu'il sera secondé dans son industrie.

RAFFINERIE A LA VAPEUR, *DU CRESCENT CITY.*

SUCRE EN PAINS, [illegible] CONCASSÉ, PULVÉRISÉ, GRANULÉ ET CLARIFIÉ. Mélasse et sirops doublement raffinés. En vente dans tous ceux que fabrique le Nord. A. THOMSON & Co.

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantité, au gré des acheteurs. Les ordres laissés au comptoir seront promptement remplis. A. PEPIN, agent, 82, Canal.

A vendre, 1000 cotons de coton de différentes mesures.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares. Rue Front Levée No 27 et Rue Poydras No 68.

Mousseline—Mousseline—Mousseline.

CINQ balles nouvelle récolte, reçu dernièrement de la Havane, à vendre par CUSACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St Philippe.

A vendre ou à louer.

Une résidence d'été, située sur le Lac, connue sous le nom de Hôtel Grégoire, dans la ville de Lewisburg. Pour plus de détails, s'adresser [illegible] Esplanade, No 15, rue Toulouse.

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

VICTOR WILTZ, du Deuxième District.

Voir l'Abeille du 26, du 29 et du 31 janvier.

Recorder du 2me District.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer que l'honorable LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District, est candidat à la même place, et qu'il sera soutenu à l'élection du 2 juin prochain par les VOTANTS DU 2me DISTRICT.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain. SES NOMBREUX AMIS.

THEATRE D'ORLEANS.

Spectacle de jeudi 24 avril 1862.

Par les artistes réunis en société—ON DEMANDE UN GOUVERNEUR, comédie vaudeville en 2 actes.—LA POMME DE TURQUIE, opérette en un acte.—LA VENDETTA, vaudeville en un acte. Ordre du spectacle: 1o. On demande un Gouverneur, 2o. La Pomme de Turquie, 3o. La Vendetta.

AVIS

Aux citoyens habitant le 4e District représentatif de la Nlle-Orléans.

LE soussigné, désigné par l'honorable Cyprien Dufour, prévôt-maréchal du 2e District municipal, à l'effet de lever et organiser un corps de volontaires pour faire le service de patrouille dans le 4e District représentatif de la ville, a l'honneur d'inviter les citoyens du dit District à vouloir bien se réunir jeudi, 24 courant, à la maison d'école, rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, à sept heures du soir, à l'effet d'organiser ce corps d'après le projet de ceux qui se trouvent déjà organisés militairement, de se réunir en [illegible] de bon ordre et de la sécurité de la ville.

M. A. Boudousquié est chargé de recevoir les souscriptions des personnes habitant la section bornée par les rues Remparts, Levée, Esplanade et St Philippe.

M. J. Geneste, des habitants de la section bornée par le bayou St-Jean et les rues Remparts, St-Philippe et Esplanade.

Nlle-Orléans, 24 avril 1862. D. AUGUSTIN, Bureau, passage de la Bourse, No 120

AUX FAMILLES.

M Henri de Mahy, du bataillon des Gardes d'Orléans, partant pour la Grande Jonction et Corinth, SAMEDI PROCHAIN, 26 du courant, se chargera des lettres qui lui seront confiées pour le bataillon et la Batterie, et qui seront déposées au bureau de M. G. de Feriet, à l'encoignure Conti et Passage de la Bourse.

Avis aux passagers sur les chemins de fer de la ville.

LES passagers qui perdent des objets dans les wagons des chemins de fer de la ville, sont priés de les demander au bureau de la compagnie, rue Royale, No 4, où ils leur seront rendus si les conducteurs les ont trouvés.

Plusieurs parasols, bourses, &c., de dames ont été trouvés dans les wagons et laissés au bureau. Les propriétaires sont priés de venir les y réclamer.

21 avril—1 WM. P. SINNOTT, secrétaire.

Perdus ou égarés.

LE soussigné donne avis qu'il a perdu ou égaré les billets suivants, dont le paiement a été arrêté et qu'il prévient conséquemment le public de ne pas les négocier—

1o—Un billet de cent quarante piastres, tiré par Joe G. Théard, à l'ordre et endossé par lui-même en date du 24 avril 1861, payable à la Banque des Citoyens à deux ans de date, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, huit pour cent après l'échéance, jusqu'à parfait paiement et paraphé ne varietur par M. E. Bouny, notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 24 avril 1861.

2o—Un billet de huit cents piastres, tiré par M. Paul Montboen, à son propre ordre et endossé par lui, en date du 18 juin 1859 à huit mois de date, renouvelé, le intervalles, jusqu'au 18 juin 1861, époque à laquelle il porte intérêt à raison de huit pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement, paraphé ne varietur par M. Abel J. Kerr, notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 18 juin 1856.

Par pro. T. LAFON, L. F. FARRENT, agent, Passage de la Bourse, No 97

PERDUE.

MERCREDI soir, dans la rue Bourbon, Toulouse ou Royale, une BROCHE NOIRE avec un diamant au milieu. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui la rapportera au bureau de MM. Sybrandt & Co, No 111 rue de la Douane.

UN professeur anglais, qui a enseigné la langue avec grand succès dans les premières familles et écoles de l'Etat, ayant tous les jours quelques heures à sa disposition, offre ses services aux particuliers et aux institutions de la ville. S'adresser par lettre "PROFESSEUR", au bureau de l'Abeille.

Au Deuxième Régiment de la Légion Française.

BRIGADE FRANÇAISE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir tous les membres du 2e Régiment qu'il tient à leur disposition une grande quantité de guêtres blanches (d'ordonnance) à 65 cents la paire.

Il prévient aussi messieurs les officiers de tout corps qu'il en a reçu de toute commande à des prix très raisonnables. On y trouve aussi des képis à 25. CHARLES LEVY, 71, rue Dumaine, entre Royale et Bourbon.

C. LONCQ,

Fabricant de cuivres en tous genres, Rue de Chartres, No 38, entre les rues Chartres et [illegible]—Nouvelle-Orléans. ON DEMANDE DES OUVRIERS.

NOURRICE.

UNE bonne nourrice, bien recommandée, trouvera de l'emploi en s'adressant rue Dauphine No 147.

CHEVAL A VENDRE

A VENDRE, un [illegible] cheval bai, arrivé hier, convenant à un officier de cavalerie. S'adresser aux écuries de M. Laborde, à l'encoignure des rues Bourbon et St Louis.

Comité de Salut Public.

Nelle-Orléans, 23 avril 1862.

RECOMPENSE DE $60,000.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, Nouvelle-Orléans, 23 avril 1862.

RESOLU que ce Comité offre les récompenses suivantes pour la destruction, par tous moyens que l'esprit d'entreprise choisira des navires armés de l'ennemi, qui menacent les côtes de la Louisiane et du Mississipi.

Pour la destruction de chaque navire d'une classe supérieure à celle des canonnières $50,000.

Pour la destruction de chaque canonnière $25,000.

Pour la destruction de chaque navire à mortiers $10,000.

Extrait conforme aux minutes. GEO. C. LAWRASON, Secrétaire.

Dépôt du grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

IL ne sera reçu que le fret du gouvernement jusqu'à nouvel ordre. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

INFIRMIERS MILITAIRES.

Quartier Général de l'armée du Mississippi.

Corinth, 17 avril 1862.

......En conséquence, ordre est par les présentes donné à M FRANK F. BARCLAY de lever immédiatement un corps d'infirmiers militaires pour le service de mon armée, conformément à l'acte du Congrès relatif à l'organisation dudit corps.

G. T. BEAUREGARD, Général en chef de l'armée du Mississippi. THOMAS JORDAN, Assistant-Adjudant Général.

N. AUGUSTIN, Colonel Aide-de-Camp.

$50 de Gratification!

En vertu de l'autorité qui m'est conférée par l'ordre ci-dessus, j'ai établi mon bureau de recrutement au No 95 de la rue Ste Anne, entre Bourbon et Dauphine, et l'on me trouvera tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi. Le corps des infirmiers militaires est celui qui offre les plus beaux avantages à ceux qui désirent s'enrôler pour le service des Etats Confédérés. La préférence marquée sera accordée aux personnes qui ont quelques notions en médecine.

FRANK F. BARCLAY, major.

Demande de Selliers.

ON demande de suite vingt-cinq SELLIERS dans la rue de Chartres No 216, entre Madison et Dumaine.

Vins et Cognac.

20 DEMI pipes vins Catalans; 30 barriques vins de Bordeaux pour familles; 20 barils cognac; 15 [illegible] Madère; 200 caisses vins rouge et blanc. Rue St-Louis, No 58, entre Royale et Bourbon. J. BEUGERE.

NOTICE.

LA société existant entre les soussignés et M. Van Fossen a été dissoute, M. Van Fossen se retirant, le 1er mai 1861. La liquidation des affaires est dirigée par les soussignés, qui continuent le même genre d'affaires, sous la raison sociale de C. A. Barrière & Frère. C. A. BARRIÈRE. F. G. BARRIÈRE.

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transféré sa manufacture de liqueurs dans les ateliers de M. T. C. Payen, rue du Canal No 72, entre Camp et Magasins. ED. DUFORESSIERS

Lessive concentrée.

QUELQUES livres en magasin, à vendre pour clore consignation, par QUAYROUZE FRERES, 8 à 15, rue St Louis.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat.

2me District, ville de la Nlle-Orléans.

JE préviens toutes les personnes ayant une profession ou un métier, dans le dit District et qui n'ont pas encore payé leurs licenses d'Etat, que dix (10) jours à partir de cette date, elles seront poursuivies conformément à la loi, cet avertissement étant le troisième. J. HERNANDEZ, Collecteur des Taxes d'Etat, 2e Dist.

Alcool! Alcool! Alcool!

ALCOOL rectifié à 95 qu., qualité supérieure, provenant de notre fabrique, à vendre en baril, demi baril et dame-jeanne, à la convenance des acheteurs. F. CLAVEL & Co, 77, rue des Magasins.

Terres à $1 25 l'acre.

LES personnes qui désirent acheter d'excellentes places en terres situées dans l'Etat, trouveront leur avantage à s'adresser au soussigné, à son bureau, rue du Camp, No 81. Elles pourront s'assurer des terres du prix à $1 25 l'acre. A. K. POWELL.

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE DE GENEVE.

MES COLLET & GEX, encoignure Chartres et Quartier ayant un beau stock de montres et bijoux de nouveautés telles que—Bracelets, chaînes de montres, épingles, boucles d'oreilles et autres, vendront tous les articles à des prix très réduits. Vente en gros et en détail.

LIQUIDATION

A GRAND RABAIS.

CONFECTIONS—Manteaux, mantelets, châles.

BRUXELLES—Mantelets, volants, mouchoirs, pèlerines, cols, voilettes, barbes, cravattes, bandes et entredeux.

CHANTILLY—Pointes, châles, volants, barbes, mantilles, cols, voilettes, parures, bandes et entredeux.

GUIPURES—Pointes, cols, pèlerines, volants (noires et blanches) bandes et entredeux.

CAMBRAY—[illegible]

VALENCIENNES—[illegible], parures, bandes et entredeux.

BRODERIES—[illegible], cols, châles, mouchoirs, bandes et entredeux, robes et tabliers.

EDMOND FRIEDEVAUX, No 86, rue de Chartres.

Tonnellerie du Sud,

Au coin des rues Nouvelle Levée et St-James, Premier District.

BARILS à whisky [illegible] [illegible]. Les autres barils [illegible] St-[illegible] Chais, rue Vieille Levée, No [illegible]. GAVINO LASSY.

VENTES A L'ENCAN.

Vente d'une cargaison reçue de la Havane.

Vin rouges en barriques, huiles, café, fromages, savons, genièvre de Hollande, cire blanche, cigares, huile de charbon, papier à imprimer, soda à coudre, drogues, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI, 25 avril 1862, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 163, rue de la Vieille-Levée, bâtisse Pontalba, les articles suivants:

100 caisses huile d'olives; 125 jarres huile d'Espagne; 10 barriques vin de Catalogne; 6 sacs café de la Havane; 30 caisses genièvre de Hollande; 20 caisses fromages tête de Maure; 10 barils huile de charbon; 30 rames papier à imprimer; 10 do de couleur; 10 do à écrire; 200 livres cire blanche; 1 [illegible] capsules amorces, à l'épreuve de l'eau; 4 caisses soie à coudre, italienne; 10,000 cigares regalias "la Confédération"; 10,000 de Conchitas do; 50 caisses savon d'Espagne; 2 barils cigarettes "la Honradez"; 10 [illegible]; 150 [illegible]; 4 [illegible] soie; 5 onces sulfate de quinine; 150 livres acide tartrique; 150 — sel d'Epsom; 10 — baume de copahu; 25 — [illegible]; 100 — Borax; 20 — essence de Bergamotte; 10 — do de Portugal; 16 onces sulfate de Morphine. &c., &c.

Conditions—Comptant. 24 avril

Succession de Mme Fanny Dussuau, décédée femme de Jules Benit.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur, Bureau, No 79, rue St-Louis.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à la date du 20 mars 1862, seront vendus SAMEDI 26 avril, à la Bourse des Encanteurs, rue St Louis, entre les rues Royale, entre les rues Douane et Canal, à midi, les propriétés et esclaves qui suivent, appartenant à la dite succession, savoir:

1o UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la paroisse d'Orléans, rive droite du Mississipi, à environ un mille au-dessous de cette ville; mesurant deux arpents de face sur le dit fleuve, sur quarante de profondeur, et désigné sur les mesures de ces terres, sur le plan tiré par Benjamin Buisson, ingénieur civil, daté du 15 mars 1834, et déposé dans le bureau de Théo. Tarcon, alors notaire public, dans cette ville.

Les améliorations consistent en une grande maison, galerie tournante, salon, salle à manger, cinq chambres à coucher, une autre petite maison de deux appartements, cuisine, cave, pigeonnier, poulailler, chambres à domestiques, écurie, remises, etc; hangars, pruniers, figuiers, pêchers, mespilas, etc., susceptibles de faire un bon revenu.

2o UN LOT DE TERRE situé dans cette ville, Second District, dans l'îlet compris entre les rues Conti, Bourgogne, St. Louis et des Remparts, mesurant, (en mesure américaine) 22 pieds 8 pouces de face sur la dite rue de Bourgogne, sur 103 pieds quatre pouces de profondeur, [illegible] et [illegible] pouces de profondeur sur un côté, et sur l'autre côté 28 pieds 9 pouces de profondeur, s'étendant à cette distance à angle droit de 7 pieds 5 pouces, et 44 pieds 7 pouces en trois [illegible] sur une seconde ligne de profondeur et 29 pieds 5 pouces de fond, ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages avec attique, deux salons en bas et vestibules; deux chambres à coucher au premier, vestibule; deux chambres à coucher dans l'attique, cuisine en briques de huit appartements; cour briquetée, cave, water-works, gaz et installation; grand corridor d'entrée, etc.

3o UNE PORTION DE TERRE située dans cette ville, et contiguë à la propriété ci-dessus décrite, mesurant (mesure américaine) plus ou moins, 7 pieds 5 pouces de face à la rue Bourgogne, sur 40 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Cette propriété doit être vendue avec la propriété numéro deux ci-dessus décrite.

4o—DEUX LOTS de Terre ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans cette ville, Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Julia, Gravier, Philippa et Baronne, mesurant [mesure américaine] cinquante-deux pieds deux pouces de face à la rue Gravier sur cent-neuf pieds de profondeur; les améliorations consistent principalement en deux maisons en briques, dont chacune est bâtie sur un terrain mesurant 26 pieds 1 pouces face à la rue Gravier, sur cent-neuf pieds de profondeur; chaque maison a deux étages avec attique (sic); il y a deux salons, porte d'entrée, corridor pour les domestiques, trois chambres à coucher au premier, et trois autres chambres dans l'attique; cuisine haute de six appartements, cuvier en pierre plate, arrière-cour, water-works, cave en ciment, latrines, etc.; les maisons portent les numéros 177 et 179.

Esclaves:

CAROLINE, mulâtresse, âgée d'environ quarante ans, bonne et [illegible] à la maison.

NANCY, négresse, âgée d'environ quarante deux ans, cuisinière à la maison, bonne blanchisseuse et cuisinière.

ALEXANDRE SCOTT, nègre, âgé de quarante-sept ans.

BRIGITTE, négresse, âgée de plus de soixante ans.

MARGUERITE, négresse, âgée de quarante-cinq ans.

DIANA, négresse, âgée de quarante-deux ans.

CONDITIONS—Les esclaves, un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, avec un intérêt de six pour cent par an, en billets endossés d'une manière satisfaisante, et garantis par hypothèque sur les esclaves vendus; et les immeubles, un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit, avec un intérêt de six pour cent par an du jour de l'adjudication, garantis par hypothèque sur la propriété vendue; tous les billets, en coupons, devant porter un intérêt de huit pour cent par an du jour de la maturité au paiement final; les billets devant être assurés contre les risques du feu [illegible] et les polices d'assurances transférées aux [illegible] des dits mineurs.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le tout suivant les plans qui seront exposés à la dite Bourse. 1 avril—14.19.—23 mai

Brigade Française.

Légion Française.

Premier et Deuxième régiments. Nlle Orléans, 24 avril 1862.

Les deux Régiments de la Légion Française prendront les armes DIMANCHE prochain, 27 du courant, à [illegible] pour célébrer l'anniversaire de la formation de la Légion Française—Uniforme, armement et équipement complet, le pantalon par-dessus les guêtres.

L'appel sera fait à onze heures précises du matin, au local de la Parlette Union. Les colonels comptent sur la plus grande exactitude.

Après l'appel, les deux régiments se rendront à l'Eglise des RR PP. Jésuites, rue Baronne, pour assister à une cérémonie religieuse pendant laquelle auront lieu la Bénédiction du drapeau du deuxième régiment et une quête au bénéfice des Orphelins et des Orphelines du Troisième District.

MM. les capitaines s'occuperont activement de faire habiller tous les nouveaux membres de leurs compagnies pour la cérémonie de Dimanche.—Les Sapeurs sapeurs se présenteront chez le colonel du 1er régiment AUJOURD'HUI, à 1 heure de l'après-midi.

CH. HARISPE, ALBIN ROCHEREAU, Col. du 2e Régt. Col. du 1er Régt.

Garde Française—Quatrième compagnie.—Réunion de la compagnie à 6 heures et demie, à la caserne rue Douane. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre E. GALLOIS, Sergent major.

Légion Française—Premier Régiment—Troisième Compagnie. Tous les membres de cette compagnie sont requis de se réunir ce soir à 7 heures précises, à la caserne, encoignure Toulouse et Bourbon. Il est nécessaire, pour diverses raisons, que les présents et les absents signaler aucun absent à cette réunion. Le capitaine DENIS CAZES.

Volontaires Français.—BRIGADE EUROPEENNE—

Les colonels appellent aux membres des bataillons de deux régiments que les membres des bataillons commenceront ce soir jeudi 24 courant, à quatre heures précises, à leur départ. Pouvoir, le jeudi de chaque semaine.—Les plus grande ponctualité est exigée. A. FERRIER, Colonel 1er régiment.

P. ARTIGUE, colonel 2e régiment. 24 av—1

Volontaires Français Indépendants.—1er Régiment—7e compagnie.—Les membres de la septième compagnie, sans exception, se réuniront ce soir, jeudi, munis de leurs certificats. Ceux qui n'ont pas encore acquitté la quotité du dernier mois, sont requis de le faire aujourd'hui, s'ils ne veulent encourir les pénalités du règlement.—Appel à 7 heures précises.

Le capitaine, JULES GIRARD.

Brigade Européenne—Premier Escadron des Volontaires Français.—L'escadron montera à cheval JEUDI, 24 avril et se rendra à la caserne, encoignure Claiborne et Annette, à 4 heures précises. Le capitaine espère que tous les membres seront exacts à l'appel. Par ordre. Le maréchal des logis chef, F. CAMILLE.

Deuxième Régiment des Volontaires Français—Brigade Européenne—Quatrième Compagnie.—Alger. Les membres de cette compagnie se réuniront aujourd'hui, jeudi, 24 courant, à 8 heures et demie du soir, à la caserne McDonogh, pour exercice. La plus grande ponctualité est exigée. Le capitaine F. MOUGUE.

Regimiento Español.—Brigada Europea.—Orden No. 12.—En cumplimiento de la orden general No. 22 del cuartel general de la brigada, los oficiales de este regimiento llevarán luto en el brazo izquierdo y en la guarnición de la espada, por espacio de treinta días, en memoria de los individuos que pertenecieron á esta brigada y perecieron en la batalla de Shiloh combatiendo valerosamente por la causa del Sur.—Por orden del Coronel. B. FALLON, Ayudante.

$50 de gratification.

CAVALERIE.

Pour la durée de la guerre.

Je suis autorisé par le département de la guerre à enrôler une compagnie de cavalerie pour la guerre. Chaque homme devra fournir son cheval. La Confédération alloue quarante cents par jour pour l'usage et le risque du cheval, et on en donne la valeur s'il est tué dans une bataille.

On paie une gratification de cinquante piastres à l'entrée en service. Les chevaux seront fournis en certains cas. S'adresser, pour la monture, à SAM. McCUTCHON, Au bureau de poste de McCutchon, Paroisse St Charles.

Brigade Européenne.—1er régiment des Volontaires FRANÇAIS—Génie.—Conformément à l'ordre du Colonel, la compagnie se réunira ce soir, sur la place Washington. JEUDI 24 avril, à quatre heures précises de l'après-midi, pour exercice de bataillon.—Par ordre du capitaine. Le sergent-major, C. MOREL.

Taylor Rifles.—$50 de gratification seront payées et il sera accordé un congé immédiatement à quiconque s'engagera dans cette compagnie qui doit entrer de suite en service pour la durée de la guerre. S'adresser dans la rue du Canal, No. 174. JOS. LANGWITH, Capitaine.

Brigade Européenne—3me Rég. des Volontaires Français—3me compagnie.—Quartier [illegible] [illegible] [illegible]

Par ordre du capitaine—Le sergent fourrier C. St MARTIN.

Gardes d'Alger, Régiment Sumter.—Pour la durée de la guerre! [illegible] de gratification et la compensation habituelle, uniforme, etc.

La compagnie est campée actuellement et fait un service [illegible] [illegible] [illegible] N. TERPAGNE, capitaine. G. E. McCARTHY, sergent-major.

Seconde Compagnie des Chasseurs à Pied—[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Huile de Kérosène.

PAR R. B. SYKES, encanteur.

JEUDI, le 24 du courant, il sera vendu à son entrepôt d'encan, rue des Magasins No 80—pour le compte de qui il appartiendra: 20 barils huile Kérosène ou huile de charbon, vendue directement de la [illegible] conditions, comptant.

Rubans! Rubans!

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY, Encanteur.

JEUDI 24 avril, il sera vendu à 10 heures, à ses salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—100 cartons rubans assortis. Conditions—Comptant. 24 avril

[illegible] SCOTT, Encanteur.

AUJOURD'HUI, JEUDI, 24 avril, à 10 heures, il sera vendu, à son magasin d'encan, rue des Magasins, No 64—Vins rouges, eau-de-vie, whisky, rhum, tabac, savon, papier, cigares, champagne, sirop de limon, pommes, poivre, fruits à pâtés, cafés, légumes conservés, conserves, etc. Egalement, 20 sacs poivre de Tabasco.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

La négresse MADELEINE, âgée d'environ 34 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, se plaignant quelquefois de douleurs.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant F. Percy, notaire public. 24 avril

Maison dans la rue Congrès, entre les deux chemins de fer de la ville.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 26 avril 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Congrès, Craps, Indépendance et Amour. Le dit terrain a 25 pieds de face à la rue Congrès sur 125 pieds 9 pouces de profondeur—Ensemble, la maison, ayant deux chambres, cuisine, galerie, cave, lieux d'aisance, &c., d'après le plan.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt. 24 avril

Propriété dans le Premier District.

Par M. BARNETT, Jr., Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 26 du courant, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville. Le dit lot est désigné par le No 14 de l'îlet compris entre les rues Poydras, Perdido, Prieur et Johnson. Il a 29 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue Johnson, sur 131 pieds 5 pouces de profondeur—Ensemble, les bâtisses qui se trouvent dessus, comprenant une maison en bois couverte en ardoises ayant quatre chambres; une cuisine en bois couverte en ardoises, cave, &c.

Conditions—La moitié comptant; la reste à 12 mois de crédit avec 6 pour cent d'intérêt, de la date, et, après l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 avril

Excellente blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale.

La mulâtresse créole SOPHIE, parlant l'anglais et le français, âgée d'environ 30 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bonne domestique de maison, parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant J. Castel, not. public. 24 avril.

Succession de Jacques Casimir Jules Vigne.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu lundi 5 mai 1862 à 11 heures du matin, à la dernière résidence du défunt rue d'Amour entre les rues Histoire et St Antoine, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 17 avril 1862—les objets mobiliers suivants appartenant à la dite succession, savoir:

Un lot de meubles meublant, un lot de linge de corps, deux montres en or, 1 montre en argent, un lot d'argenterie, un fusil à deux coups, un revolver, une boîte d'instruments de chirurgie, un lot dito, un lot d'instruments de dentiste, un lot de médicaments homéopathiques, un lot de médicaments allopathiques, un lot de vêtements d'enfants, un buggy de médecin, &c.

Aussi—Une quantité de livres de médecine et autres.

Conditions comptant. 24 avril—29 mai 12

Propriété sur la rue Bienville.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre situé rue Bienville, entre Derbigny et Roman, mesurant 24 pieds de face à la rue Bienville, sur 100 pieds 5 pouces de profondeur—Ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison couverte en ardoises ayant quatre chambres, galerie derrière avec escalier conduisant aux mansardes, divisées en deux chambres et cabinets. Une autre maison attenant à la précédente ayant deux chambres et galerie—Une chambre dans les mansardes, cabinet, cuisine de trois chambres, trois citernes, puits, latrines.

Deux lots de terre formant encoignure aux rues Gasquet et Miro—Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, et hypothèque avec privilège de payer comptant.

Acte pardevant Joseph Cuvillier, notaire public. 22 avril

Vente de 300 terrains dans la ville de Tickfaw, sur le chemin de fer de Jackson, à 58 milles de la Nlle-Orléans.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bureau, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.

LES terrains qui ne seront pas vendus à l'amiable, seront offerts à l'encan, à la Bourse des Marchands, rue Royale, SAMEDI, 26 avril, à midi.

Cet endroit s'améliore et convient pour des résidences de campagne. Il peut servir de retraite aux familles aux époques d'épidémies et en temps de guerre, est bien boisé, et offre un bon sol. La ville est divisée en terrains pour jardins, à c.6, et variant de 5 à 20 acres.

Conditions—Comptant en billets confédérés ou l'acquéreur paiera, à son gré, la moitié comptant, le reste à un et deux ans avec 6 pour cent d'intérêt, garantie par hypothèque sur les propriétés. Il ne sera exigé aucun endossement. Les acquéreurs devront faire tirer leurs lignes par l'arpenteur et se mettre en possession à leurs propres frais. Les conditions des ventes devront être remplies dans les dix jours qui suivront le jour de l'adjudication sinon les terrains seront revendus pour le compte et aux risques de l'acquéreur, après cinq jours d'avis dans un des journaux de la ville ou dans autre mise en demeure. Les actes de vente pardevant notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Voir les plans de la ville à la Bourse des Marchands. 22 avril

Succession de feu Alexandre Philips.

Deux magasins en briques, à étage, solidement construits, dans les rues Vieille Levée, Quartier et Gallatin.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 12 mars 1862, il sera vendu JEUDI 24 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, pour le compte de la dite succession—

Deux terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Quartier, Gallatin et Ursulines. Ils sont désignés par les Nos 1 et 2. Le lot No 1 a 35 pieds de face à la rue Vieille Levée, sur 73 pieds 6 pouces de profondeur et 8 pieds 6 pouces à la rue du Quartier. Ensemble le magasin en briques, à étage, couvert en ardoises, solidement construit, et d'autres bâtisses en briques qui se trouvent dessus. Le terrain No 2 touche au susdit sur la ligne du fond. Il a 34 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur 34 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue du Quartier. Ensemble, le magasin en briques à étage, solidement construit, couvert en ardoises et d'autres bâtisses en briques qui se trouvent dessus. Les dits magasins renferment deux [illegible] 6 bureaux au rez-de-chaussée et environ 15 chambres au-dessus.

Ces deux terrains seront vendus en bloc.

Le tout d'après un plan qu'on peut voir à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant six pour cent d'intérêt l'an, de la date à l'échéance et, en cas de non paiement à l'échéance, huit pour cent jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

L'acte de vente pardevant Michael Hahn, notaire public. 24mars—2 12 19 24

Succession de feu Philippe Avegno.

Esclaves! Esclaves! Esclaves!

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 mars 1862, dossier de la Cour No 16,037, il sera vendu jeudi 24 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, les esclaves suivants, pour le compte de ladite succession:

1—LOUISA, négresse, âgée d'environ 40 ans, excellente cuisinière, domestique de confiance et très recommandable.

2—MARIE LOUISE, sa fille, âgée d'environ 22 ans, domestique de maison, femme de chambre, excellent sujet, malades.

3—CORA, griffonne, âgée d'environ 70 ans, et son fils FRANÇOIS, âgé de 6 ans, cuisinière et blanchisseuse.

4—EUGENIE, négresse, âgée d'environ 25 ans. Enfants, JULES âgé de 12 ans, et JOSEPH, âgé d'environ 2 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière ordinaire.

5—ALEXANDRIA, négresse, âgée d'environ 42 ans. Ensemble sa fille PHILOMENE, âgée de 6 ans, et JOSEPH âgé d'environ 2 ans, blanchisseuse et cuisinière.

6—DICET, négresse, âgée d'environ 32 ans, sujette aux rhumatismes, cuisinière.

7—FRANÇOIS, nègre, âgé d'environ 32 ans, un peu peintre de maison.

8—GEORGE, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, un peu peintre de maison.

9—LOUIS, nègre, âgé d'environ 30 ans, laboureur.

10—BEN, nègre, âgé d'environ 45 ans, charpentier médiocre, atteint de douleurs rhumatismales.

11—GABRIEL, nègre, âgé d'environ 60 ans, charpentier médiocre, atteint de rhumatisme chronique.

12—EULALIE, négresse, âgée d'environ 60 ans, impotente.

13—RACHEL, négresse, âgée d'environ 45 ans, domestique de journées, adonnée à l'ivrognerie.

Conditions—comptant.

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public. 24mars—12 19 24 av

Succession de Celina Chervin, femme décédée de François Baxin.

Maison et magasin en briques et boulangerie dans la rue des Remparts, entre les rues Hôpital et Ursulines.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 mars 1862—Dossier de la Cour No 16743 il sera vendu jeudi 24 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, pour le compte de la dite succession—

1o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Ursulines, Bourgogne et Hôpital. Ledit terrain est désigné par le No. 2. Il a 37 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue des Remparts, sur 45 pieds 10 pouces de profondeur—Ensemble une maison en briques à deux étages et comprenant une boulangerie [illegible].

2o—Un terrain situé dans le même îlet et touchant au précédent. Ledit terrain est désigné par le No 1 et a 31 pieds de face à la rue des Remparts, sur 31 pieds de profondeur. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus. Ces terrains et ces bâtisses seront vendus en bloc.

Le tout d'après un plan qu'on peut voir à la Bourse des Marchands.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente de marchandises sèches et de linge fait.

PAR HENRI SAMORY. C. SAMORY, encanteur.

JEUDI 24 avril 1862, il sera vendu à 10 heures du matin, à ses salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

Un assortiment de marchandises sèches et linge fait. Conditions à la vente. 22 av

Barbier à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI, 24 avril 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—MERRY, mulâtre, âgé d'environ trente ans, bon domestique et barbier pleinement garanti. Conditions—Comptant. 22 avril

Propriété encoignure Mandeville et Moreau.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur, Bureau, No 90 Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre situé au faubourg Washington, Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Moreau, Casacalvo, Mandeville et Barthelemy, mesurant 33 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Moreau sur 120 pieds de profondeur—Ensemble une maison en bois, de deux chambres, puits, latrines, &c. &c.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque, avec privilège de payer le tout comptant. Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public. 23 avril—4

Fond d'un magasin de teinturerie à l'encan. Drogues et ustensiles à l'usage des teinturiers.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

LUNDI prochain, 28 du courant, à 10½ heures du matin, il sera vendu, sans réserve, sur les lieux, rue Bourbon, No 121, entre St-Pierre et Toulouse—Le fond d'un magasin de teinturerie, ainsi que les drogues et ustensiles à l'usage des teinturiers, vitrines, comptoirs, table, lit, chaises, &c.

—Aussi—

Divers lots d'objets non-réclamés à cette date, comprenant en partie, châles, robes, habits, &c., &c.

N.-B.—Les personnes ayant des objets au susdit magasin, sont priées de venir les prendre samedi prochain, 26 du courant, après cette date ils seront vendus à l'encan pour couvrir les frais. 23 avril

Succession de Hugues Pédesclaux.

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 2 mai 1862, à 10 heures, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 avril 1862,—tous les meubles appartenant à ladite succession, savoir:

Linge de corps, effets mobiliers, meubles de bureau, montre en or, patent lever.

Conditions—Comptant.

Vente sans réserve, pour liquidation, de 28 lots de terre améliorés et 146 lots de terre vacants dans les faubourgs Delachaise, Plaisance et Jefferson City.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Bureau 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, JEUDI, 1er mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal,

Deux lots de terre désignés par les Nos 18 et 19 de l'îlet No 5, borné par l'Avenue Louisiane et les rues Delachaise, Chippewa et Jersey, et face à l'Avenue Louisiane; ensemble une maison de plusieurs appartements, une écurie en bon ordre, hangar, citerne, puits, latrines, et loués $30 par mois.

Deux lots désignés par les Nos 21 et 21, attenant aux précédents et face à l'Avenue Louisiane, ayant les mêmes améliorations et loués également $[illegible] par mois.

Deux lots de terre désignés par les Nos 19 et 20 de l'îlet No 6, borné par l'Avenue Louisiane et par les rues Laurel, Jersey et Delachaise, face à la rue Laurel; ensemble une maison de quatre appartements et galerie. Une autre bâtisse de trois appartements, hangard, deux cuves, puits, latrines, &c.

Dix-huit lots de terre désignés par les Nos 1 à 8 et 13 à 24 de l'îlet 7, borné par la rue Laurel, l'Avenue Louisiane, Live Oak et Delachaise.

Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Laurel et Delachaise, ensemble une maison de quatre appartements, une autre bâtisse face à la rue Delachaise, ayant plusieurs appartements et une galerie, puits, citerne, latrines, &c.

Les lots Nos 2, 3 et 4 font face à la rue Laurel, et les lots 23 et 24 attenant à la ligne du fond des trois lots ci-dessus, et face à la rue Delachaise; ensemble les bâtisses suivantes: une maison de maître couverte en ardoises, ayant quatre chambres, deux cabinets, une galerie devant et derrière, une cuisine de cinq chambres et galerie. Une autre bâtisse de deux chambres. Une bâtisse de deux chambres face à la rue Delachaise, un pigeonnier bien garni, poulailler et autres édifices, quatre citernes, puits et latrines.

Deux lots de terre désignés par les Nos 5 et 6 ensemble un [illegible] ayant plusieurs chambres.

Les lots Nos 13 et 14 face à l'Avenue Louisiane.

Les lots Nos 15 et 16 formant l'encoignure de l'Avenue Louisiane et la rue Live Oak.—Ensemble une maison de huit chambres, cuisine double, citerne, puits, latrines, &c.

Les lots Nos 17 à 22 font face à la rue Live Oak, le lot No 22 forme l'encoignure de la rue Delachaise.

Deux lots de terre désignés par les Nos 11 et 12 de l'îlet borné par les rues Chestnut, Plaisance, Prytania et Amélie—Ensemble une maison de quatre appartements et galerie, deux chambres à domestiques, hangar, puits, citerne, &c.

Cent quarante six lots de terre formant des îlets entiers et des portions d'îlets bornés par les rues Delachaise, Foucher Amélie, Apollo, Bacchus, Dryades, St-Denis, &c. &c.—Tous les plans à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date, et hypothèque, avec privilège de payer comptant le solde ou toute partie quelconque de la balance. Les billets portant 8 pour cent d'intérêt après échéance jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant Théo. Guyol, notaire public, et à la condition aussi que les actes seront exécutés et signés dans les 15 jours qui suivront le jour de l'adjudication. 24 avril

Propriété sur la rue Claiborne.

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale:

Un lot de terre formant encoignure des rues Claiborne et Espagne, mesurant 32 pieds de face à la rue Claiborne, sur 61 pieds de profondeur et face à la rue d'Espagne; ensemble une maison de deux chambres, en briques, cour en briques, citerne, puits, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets payables à la somme de $166 66 2/3, échéant le 1er octobre 1862 et 1er octobre 1863, ainsi que des intérêts à 6 p. % du 1er octobre 1861, et la balance comptant.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public. 17 avril

Succession de Pierre André Destrac.—No 16,062.

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur, Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 10 mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mars 1862, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Bienville, Douane, Galvez et Miro, désigné par le No 12 de l'îlet No 8, d'après plan dressé par E. D'Hemécourt, en date du 16 juillet 1853 et déposé au bureau de P. C. Cuvillier, notaire public, lequel lot forme l'encoignure des rues Douane et Miro, mesurant 25 pieds 5 pouces de face à la rue Douane, sur 119 pieds de profondeur.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets pour la somme de $166 66 chaque, l'un dû le 19 juillet 1862, et l'autre dû le 19 de juillet 1863, avec intérêt à raison de 6 pour cent l'an du 19 juillet 1861, jusqu'à échéance, lequel intérêt sera payé par l'acquéreur, en outre du prix d'adjudication, et la balance comptant.

Acte de vente pardevant F. Percy, notaire public. 9 avril, 7,24—1 et 10 mai,

Succession de Vve S. Materre—No. 16,790.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No. 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, MARDI 29 AVRIL 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 mars 1862.

Les propriétés foncières, esclaves et actions de banques suivants, appartenant à ladite succession, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Bourbon, Dauphine, St-Philippe et Ursulines, mesurant trente-deux pieds de face à la rue Bourbon, sur cent vingt-huit pieds de profondeur; Ensemble une MAISON en briques, non achevée, à étage, et mansardes, et une cuisine haute en briques, non achevée; la toiture couvert en ardoises. Toutes les portes, fenêtres, jalousies, portes à coulisses, consoles d'impostes, &c., &c., sont faites. Les granits de la porte d'entrée sont prêts à être posés, &c.

Esclaves.

SYLVIE, négresse âgée d'environ 50 ans, bonne cuisinière, domestique de maison et bon sujet.

MODESTE, fille de Sylvie, âgée de 17 ans, cuisinière, bonne blanchisseuse, domestique de maison et bon sujet, et avec ses deux filles, âgées de 5 ans et Arpentine de 3 ans.

CÉLINE, fille de Sylvie, âgée d'environ 20 ans, propre à tout dans un ménage, domestique de confiance, avec ses deux enfants, Julien d'environ 2 ans, bossu, et Lise de 14 mois, ayant une hernie ombilicale.

ANGÈLE, fille de Sylvie, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

AURÉLIE, mulâtresse âgée d'environ 30 ans, avec ses deux filles, Mathilde de 2½ ans et Prescilia de 10 mois.

BETSY, négresse, âgée d'environ 40 ans, maladive, bon sujet et excellente blanchisseuse.

JULIENNE, fille de Betsy, âgée d'environ 12 ans, domestique et gardienne d'enfant.

Six actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane (Nouvelle action).

Sept actions de la Banque de l'Union de la Nouvelle-Orléans.

CONDITIONS:

Pour la propriété foncière, moitié comptant, et la balance à un et deux ans de crédit.

Pour les esclaves, moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque. Tous les billets portant 6 p. 100 d'intérêt par an, de date, et huit pour cent en cas de non paiement à échéance. Les acheteurs auront le privilège de payer comptant le montant de leur adjudication.

Pour les actions des banques, comptant.

Aussi—Un lot de terre situé rue Bourbon entre St Philippe et Ursulines, contigu à la propriété de la succession Materre, mesurant 32 pieds de face, sur 128 pieds de profondeur, ensemble 36 actions, réduites à 34 de la Banque des Citoyens.

Conditions—L'acquéreur assumera les obligations suivantes, un stock note de $[illegible] et remboursable le 1er août 1862. Trois billets datés 11 février 1862, ainsi que des intérêts à 6 pour cent dus à échéance le [illegible] 1863, la seconde [illegible] 1863 et le dernier, [illegible] 1864, et la balance comptant.

Deux lots de terre faisant face à la rue de l'Esplanade et au Chemin du Bayou, entre Johnson et Prieur, mesurant ensemble [illegible] pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue de l'Esplanade, et [illegible] pieds 7 pouces 2 lignes de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur moyenne de 118 pieds 6 pouces [illegible]. Voir les plans à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets, chacun de $[illegible] datés 12 mars 1862 à un et deux ans, ainsi que les intérêts à 6 pour cent l'an de date, et la balance comptant.—Cette dernière propriété doit être vendue le 15 mai prochain.

Actes de ventes pardevant Joseph Cuvillier, notaire public. 26 mars—av 2, 9, 16, 24, 29

HOFFMAN et MARKS,

63.........Rue de Chartres.........63

AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes [illegible] et aux ventes de détail.

AVIS JUDICIAIRES.

Ventes par le Shérif.

IL sera vendu, samedi, 26 avril, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'ordre de l'honorable Cour de District des Etats Confédérés d'Amérique, [illegible] Orléans—

[illegible]

$ 12,000 A PLACER

Sur hypothèque, pour un an et [illegible].

LA personne qui aura besoin [illegible] [illegible] au bureau de l'Abeille.

AVIS.

ON prendra [illegible]

[illegible]